

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU du lundi 4 décembre 2017

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD

Excusés : Christian BERNARD, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 28 novembre 2017, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 1 - Cession d'un foncier économique à la société S2R
- 2 - Acquisition d'un atelier-relais situé en zone de Domagne à Ceyzériat par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et rétrocession de ce bien à M. Nicolas RICHER
- 3 - Acquisition des foncier économiques communaux dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- 4 - Acquisition de l'atelier-relais "Les Cours Hautes" situé à Lescheroux par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et rétrocession de ce bien à M. Daniel VEUILLET

Sport, Loisirs et Culture

- 5 - Demande d'aide au fonctionnement de la Coopération Territoriale des Clubs (CTC)

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 6 - Harmonisation des contrats d'assurance

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 7 - Réhabilitation d'assainissement non collectif- Subvention aux particuliers

** Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues.*

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Présentation du projet de territoire
- Choix du mode de gestion pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Point sur la Délégation de Service Public (DSP) Crématorium

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB.2017.130 - Cession d'un foncier économique à la société S2R

Le rapporteur expose à l'assemblée que la société « S2R » actuellement basée à Coligny et spécialisée dans la sécurisation de passage à niveau lors de travaux, souhaite acquérir un foncier économique pour la construction de ses nouveaux locaux. Pour ce faire, elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée C 1 437 d'une superficie de 3 096 m² sur la zone d'activités « La Bergaderie » à Saint-Etienne-du-Bois.

CONSIDERANT que l'entreprise « S2R » a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle n° 1 437 section C d'une contenance de 3 096 m² pour un montant unitaire de 13 € H.T le m², soit 40 248 € H.T (TVA et frais de raccordement en sus à la charge de l'acquéreur) ;

VU l'avis des Domaines du 23 octobre 2017 confirmant la valeur vénale de ce bien à 40 248 € H.T, sur la base d'une valeur vénale unitaire de 13 € H.T le m² (frais de raccordement en sus à la charge de l'acquéreur) – hors marge de négociation de 10 %.

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la cession de la parcelle n° 1 437 section C d'une contenance de 3 096 m² au prix unitaire de 13 € H.T le m², soit 40 248 € H.T (TVA et frais de raccordement en sus à la charge de l'acquéreur) à l'entreprise « S2R » ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;

D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE la cession de la parcelle n° 1 437 section C d'une contenance de 3 096 m² au prix unitaire de 13 € H.T le m², soit 40 248 € H.T (TVA et frais de raccordement en sus à la charge de l'acquéreur) à l'entreprise « S2R » ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération DB.2017.131 - Acquisition d'un atelier-relais situé en zone de Domagne à Ceyzériat par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et rétrocession de ce bien à M. Nicolas RICHER

Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune de Ceyzériat est propriétaire d'un atelier relais situé sur la zone d'activités de Domagne.

CONSIDERANT que M. Nicolas RICHER, commerçant, a fait part à la commune de Ceyzériat de son souhait d'acquérir ce bien pour un montant négocié de 83 000 € HT (TVA en sus) ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune n'a plus compétence en matière de développement économique, il est proposé, pour permettre cette transaction, que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse acquière ce bien puis le rétrocède aux mêmes conditions à l'entreprise ;

VU l'avis du service des Domaines, en date du 7 juillet 2017, précisant que la valeur vénale du bien est estimée à 81 400 € HT, hors marge de négociation de 10 % ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'acquisition de ce bien situé sur la zone d'activité de Domagne à Ceyzériat (parcelle A 1861 d'une superficie de 1 454 m²) au prix de 83 000 € HT (TVA en sus) ;

D'APPROUVER la cession de ce foncier à M. Nicolas RICHER, ou à une société ou une personne morale qui se substituerait après son accord, au prix de 83 000 € HT (TVA en sus) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition de ce bien situé sur la zone d'activité de Domagne à Ceyzériat (parcelle A 1861 d'une superficie de 1 454 m²) au prix de 83 000 € HT (TVA en sus) ;

APPROUVE la cession de ce foncier à M. Nicolas RICHER, ou à une société ou une personne morale qui se substituerait après son accord, au prix de 83 000 € HT (TVA en sus) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération DB.2017.132 - Acquisition des foncier économiques communaux dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Les fonciers économiques qui ont vocation à être commercialisés dans les zones d'activités communales doivent donc être transférés à la Communauté d'Agglomération. Il appartient aux communes et à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de fixer d'un commun accord par délibérations concordantes les modalités et conditions financières du transfert des fonciers économiques de chaque ZAE (Zone d'Activité Economique).

Les zones d'activités communales disposant de foncier à commercialiser et qui sont donc concernées par ce transfert sont : la zone De Presle sur la commune de Polliat, la zone Les Platières sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes ainsi que les zones de Malaval et Les Bergeries situées sur la commune de Marboz.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes susmentionnées n'ont plus la compétence en matière de développement économique et, de ce fait, ne peuvent plus céder ces parcelles à des entreprises ;

VU l'avis des Domaines en date du 23 octobre 2017 estimant la valeur vénale des biens WP 335, 336 et 337 situés sur la commune de Marboz à respectivement, 19 920 € H.T, 21 160 € H.T et 18 650 € H.T, sur la base d'une valeur vénale unitaire de 10 € H.T le m², soit une valeur vénale cumulée estimée à un montant de 59 730 € H.T - hors marge de négociation de 10 % ;

VU l'avis des Domaines en date du 23 octobre 2017 estimant la valeur vénale du bien WR 151 situé à Marboz à 16 320 € H.T sur la base d'une valeur vénale unitaire de 10 € H.T - hors marge de négociation de 10 % ;

VU l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2017 estimant la valeur vénale du bien AA 117 situé sur la commune de Polliat à 17 381 € H.T sur la base d'une valeur vénale unitaire de 13 € H.T le m² - hors marge de négociation de 10 % ;

VU l'avis des Domaines en date du 9 novembre 2017 estimant la valeur vénale du bien AA 245 situé sur la commune de Polliat à 25 460 € H.T sur la base d'une valeur vénale unitaire de 10 € H.T le m², et les biens AA 243 et 255 situés également sur la commune de Polliat à respectivement 33 683 € et 114 868 € H.T sur la base d'une valeur vénale unitaire de 13 € H.T le m² - hors marge de négociation de 10 % ;

VU l'avis des Domaines en date du 9 novembre 2017 estimant la valeur vénale des biens B 370, 774 et 795 situés sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes à 64 210 € H.T sur la base d'une valeur vénale unitaire de 10 € H.T le m² - hors marge de négociation de 10 % ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles WP 335, 336 et 337 situées sur la zone d'activités Les Bergeries à Marboz pour un montant total de 59 730 € H.T (TVA en sus), soit un prix unitaire de 10 € H.T le m² ;

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle WR 151 située sur la zone d'activités Malaval à Marboz pour un montant total de 16 320 € H.T (TVA en sus), soit un prix unitaire de 10 € H.T le m² ;

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles B 795, 370 et 774 situées sur la zone d'activités Les Platières à Saint-Trivier-de-Courtes pour un montant total de 64 210 € H.T (TVA en sus), soit un prix unitaire de 10 € H.T le m² ;

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles AA 117, 243 et 255 situées sur la zone d'activités De Presle à Polliat pour un montant total de 165 935 € H.T (TVA en sus), soit un prix unitaire de 13 € H.T ;

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AA 245 située sur la zone d'activités De Presle à Polliat pour un montant total de 25 460 € H.T (TVA en sus), soit un prix unitaire de 10 € H.T le m² ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;

DE PRECISER que les communes susmentionnées prendront une délibération concordante sur la cession de leurs fonciers respectifs ;

DE PRECISER que cette délibération annule et remplace la délibération N° DB.2017.087 en date du 11 septembre 2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition des parcelles WP 335, 336 et 337 situées sur la zone d'activités Les Bergeries à Marboz pour un montant total de 59 730 € H.T (TVA en sus), soit un prix unitaire de 10 € H.T le m² ;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle WR 151 située sur la zone d'activités Malaval à Marboz pour un montant total de 16 320 € H.T (TVA en sus), soit un prix unitaire de 10 € H.T le m² ;

APPROUVE l'acquisition des parcelles B 795, 370 et 774 situées sur la zone d'activités Les Platières à Saint-Trivier-de-Courtes pour un montant total de 64 210 € H.T (TVA en sus), soit un prix unitaire de 10 € H.T le m² ;

APPROUVE l'acquisition des parcelles AA 117, 243 et 255 situées sur la zone d'activités De Presle à Polliat pour un montant total de 165 935 € H.T (TVA en sus), soit un prix unitaire de 13 € H.T ;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AA 245 située sur la zone d'activités De Presle à Polliat pour un montant total de 25 460 € H.T (TVA en sus), soit un prix unitaire de 10 € H.T le m² ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;

PRECISE que les communes susmentionnées prendront une délibération concordante sur la cession de leurs fonciers respectifs ;

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération N° DB.2017.087 en date du 11 septembre 2017.

Délibération DB.2017.133 - Acquisition de l'atelier-relais "Les Cours Hautes" situé à Lescheroux par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et rétrocession de ce bien à M. Daniel VEUILLET

Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune de Lescheroux est propriétaire d'un atelier-relais situé 50 impasse des Hautes Cours à Lescheroux.

CONSIDERANT que M. Daniel VEUILLET, artisan, a fait part à la commune de son souhait d'acquérir ce bien pour un montant négocié conformément aux conditions du bail signé en date du 13 juillet 2007 avec la Commune. Effectivement le prix de vente correspond à la valeur résiduelle déterminée suivant le tableau d'amortissement suivant et annexé au bail.

Capital restant dû	au 30/05/2017	45 642.59 €
Capital restant dû	au 30/05/2018	37 215.73 €

$45\,642.59\text{ €} - 37\,215.73\text{ €} = 8\,426.86\text{ €}$ pour la période allant du 30/05/2017 au 30/05/2018.

$8\,426.86\text{ €} / 12\text{ mois} \times 7\text{ mois} = 4\,915.67\text{ €}$ échéances entre mai 2017 et novembre 2017, soit au 30/11/2017 :
 $45\,642.59\text{ €} - 4\,915.67\text{ €} = 40\,726.92\text{ €}$

A la date du 30 novembre 2017, le montant calculé est de 40 726.92 € HT (TVA en sus) ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes n'ont plus compétence en matière de développement économique ; qu'il est proposé, pour permettre cette transaction, que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse acquière ce bien puis le rétrocède aux mêmes conditions à l'entreprise ;

VU l'avis du service des Domaines, en date du 7 juillet 2017, précisant que la valeur vénal du bien est estimée à 72 000 € HT, hors marge de négociation de 10 % et hors clause du bail ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :

D'APPROUVER l'acquisition de ce bien situé 50 impasse des Hautes Cours à Lescheroux (parcelles B 548 et 603 d'une superficie cumulée de 2 151 m²) au prix de 40 726.92 € HT (TVA en sus) calculé à la date du 30 novembre 2017 ;

D'APPROUVER la cession de ce foncier à M. Daniel VEUILLET, ou à une société ou une personne morale qui se substituerait après son accord, au prix calculé à la date de la vente ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de ce bien situé 50 impasse des Hautes Cours à Lescheroux (parcelles B 548 et 603, d'une superficie cumulée de 2 151 m²) au prix de 40 726.92 € HT (TVA en sus) calculé à la date du 30 novembre 2017 ;

APPROUVE la cession de ce foncier à M. VEUILLET, ou à une société ou une personne morale qui se substituerait après son accord au prix calculé à la date de la vente ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents d'y rapportant.

Délibération DB.2017.134 - Demande d'aide au fonctionnement de la Coopération Territoriale des Clubs (CTC)

Soucieuse de mettre en place une politique territoriale cohérente, la Fédération Française de Basket-Ball a créé un dispositif incitant à la mutualisation et à la coopération entre clubs volontaires (tout en excluant la fusion) : la Coopération Territoriale des Clubs (CTC). Dans ce cadre, chacun participe à la vie de la CTC, à hauteur de ses possibilités, en respectant les engagements décrits dans une convention.

Les projets d'une CTC peuvent concerner l'ensemble des domaines de la vie associative :

- Utilisation rationalisée des équipements à disposition ;
- Emergence de groupement d'employeurs pour favoriser le développement de l'emploi et l'embauche de salariés ;
- Mise en place d'écoles territoriales d'arbitrage permettant aux plus jeunes de s'initier à la fonction d'officiel dans des conditions favorables ;
- Maillage plus fin du territoire permettant à chacun de pratiquer le Basket-Ball au plus près de son domicile, optimisation des parcours d'excellence sportive des jeunes joueurs.

Ce type de projet, en direction des moins de 18 ans, existe depuis 2014 sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération, avec la coopération Territoriale des Clubs (CTC) BRESSE BASKET, grâce à l'engagement des clubs de la JL (Jeunesse Laïque) BOURG BASKET amateurs, du BC (Basket Club) VIRIAT, de l'AS (Association Sportive) PERONNAS, du GS (Groupe Sportif) CARRIAT et de SAINT REMY SPORTS BASKET, soutenus par le Comité de l'Ain de Basket dans le cadre d'un Plan de Développement Territorial.

CONSIDERANT que les clubs s'engagent ainsi à mener ensemble des actions comme le développement des écoles de mini basket, écoles d'arbitrage, d'assurer la formation des jeunes, de favoriser la formation des techniciens, d'organiser des manifestations sportives, et de faciliter l'accès au plus haut niveau de leurs joueurs et joueuses ;

CONSIDERANT que les clubs ont ainsi mis en commun les moyens suivants :

- 3 écoles labellisées Ecole Française du Mini basket qui accueillent environ 350 enfants ;
- Une quinzaine d'écoles associées par l'Opération Basket Ecole ;
- Un centre de formation U18 labellisé (JL BOURG BASKET) ;
- Une école unique en France de Meneurs-Arrières (EMA), pilotée par Frédéric SARRE ouverte aux jeunes licenciés ;
- 14 entraîneurs diplômés Brevet d'Etat (dont 7 BE2) ;
- Une école d'arbitrage suivie par une vingtaine de nos licenciés en moyenne.

CONSIDERANT que les coûts générés par ce projet sont supportés par les clubs. Pour la saison 2016-2017, deuxième année de fonctionnement, le niveau de pratique des équipes est plus élevé, ce qui engendre des charges supplémentaires. De plus, les dirigeants de la CTC Bresse Basket ont fait appel à un responsable de filière spécifique afin de structurer la section féminine ;

CONSIDERANT qu'une Coopération Territoriale des Clubs n'a pas le statut d'une association et n'est pas considérée comme un groupement sportif, il en découle des difficultés sur le plan de son financement car elle n'est pas considérée comme un dispositif municipal pour les communes et ne présente pas une image sportive autonome (jeux de maillots propres, locaux, etc...) qui permettrait de capter des partenaires privés par le biais du sponsoring ;

CONSIDERANT que ce type de regroupement favorisant la mutualisation des moyens, la mise en commun des potentiels de chaque club et contribuant à la pérennisation de la pratique du basket sur l'ensemble du territoire, les dirigeants de la CTC Bresse Basket sollicitent la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour apporter une aide financière pour le fonctionnement de cette entente ;

CONSIDERANT que compte tenu que la CTC n'est pas une association, c'est le club de SAINT REMY SPORT BASKET qui porte financièrement cette structure. Le budget annuel dédié à la CTC est de 35 000 €, dont 32 000 € de charges de personnel principalement pour l'encadrement. Concernant les recettes, 20 000 € sont issus des cotisations des licenciés et 5 000 € de recettes de buvettes lors des manifestations ;

Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER une subvention de 2 500 € à la Coopération Territoriale des Clubs BRESSE BASKET, via le club SAINT REMY SPORT BASKET, pour la saison 2016-2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 2 500€ à la Coopération Territoriale des Clubs BRESSE BASKET, via le club SAINT REMY SPORT BASKET pour la saison 2016-2017.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB.2017.135 - Harmonisation des contrats d'assurance

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 29 septembre 2017 pour l'harmonisation des contrats d'assurances de la nouvelle Communauté d'Agglomération. Ces marchés ont été lancés pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois avec effet au 1er janvier 2018 et sont répartis en 5 lots comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes ;
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes, assurance navigation ;
- Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus ;
- Lot 5 : Tous risques instruments de musique.

A l'issue de l'analyse des offres, au vu de l'application des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 novembre 2017, a décidé de confier les marchés comme suit :

- Pour le lot 1 : au Cabinet Patrice CARPENTIER (01000 BOURG-EN-BRESSE) en groupement avec MMA ASSURANCES, pour un montant de 40 840,20 € T.T.C ;
- Pour le lot 2 : au Cabinet PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (75009 PARIS) en groupement avec ARES DOMMAGES et CFDP ASSURANCES, pour un montant de 22 962,47 € T.T.C. (offre de base 16 109,57 € T.T.C, variante n°1 : 4 8 21,50 € T.T.C, variante n°2 : 2 031,40€ T.T.C) ;
- Pour le lot 3, à la société SMACL ASSURANCES (79031 NIORT), pour un montant de 57538,17 € T.T.C. (offre de base véhicules 51 429,84€ + navigation 5 252,33€ T.T.C, variante n°1 : 147,50€ T.T.C, variante n° 2 : 503,55 € T.T.C, variante n°3 : 204,95€ T.T.C) ;
- Pour le lot 4 : au Cabinet 2 C COURTAGE (65000 TARBES) en groupement avec CFDP ASSURANCES, pour un montant de 819,88 € T.T.C. ;
- Pour le lot 5, au Cabinet SARRE & MOSELLE (57401 SARREBOURG), pour un montant de 4 034,31 € T.T.C.

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les marchés pour l'harmonisation des contrats d'assurance aux prestataires indiqués ci-dessus, conformément aux choix effectués par la commission d'Appel d'Offres ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés avec les prestataires retenus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les marchés pour l'harmonisation des contrats d'assurance aux prestataires indiqués ci-dessus, conformément aux choix effectués par la commission d'Appel d'Offres ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés avec les prestataires retenus.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2017.136 - Réhabilitation d'assainissement non collectif- Subvention aux particuliers

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ayant la compétence assainissement non collectif, aide les particuliers volontaires à bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur assainissement non collectif.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse reconduit un programme de réhabilitation sur la période du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Les particuliers éligibles parmi l'ensemble du parc peuvent ainsi bénéficier, le cas échéant, de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil Départemental de l'Ain et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que, sur le seul territoire de l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération, les particuliers réhabilitant leur installation, peuvent le cas échéant, bénéficier des aides de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à savoir : 100 € pour l'étude de sol à la parcelle, et 200 € pour les travaux ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 27 mai 2013 relative à l'adoption du règlement du service public d'assainissement non collectif ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 7 juillet 2014 relative à la reconduction de l'aide de Bourg-en-Bresse Agglomération aux particuliers pour la réhabilitation d'assainissement non collectif ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER aux usagers recensés ayant fourni les factures acquittées, les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE aux usagers recensés ayant fourni les factures acquittées, les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Nom	Prénom	Adresse des travaux	Nature de l'opération	Montant d'aide Agence de l'Eau RMC	Montant d'aide CD01	Montant d'aide Communauté d'Agglomération du Bassin de Boug-en-Bresse
DOUKAR	Youssef	145 D Chemin du Poyet 01310 ST REMY	Etude + Travaux	3000,00 €	1400,00 €	300,00 €
LASSALAS	Jean-Baptiste	1417 route de Mézériat 01310 POLLIAT	Etude + Travaux		1202,18 €	300,00 €

**La séance est levée à 19 h 50.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 11 décembre 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 décembre 2017